

Québec, ministère des Affaires municipales (1990) *La prise de décision en urbanisme*. Québec, Les publications du Québec, 111 p. (avec un cahier d'animation). (ISBN 2-551-14019-6)

Jeanne Thériault

Volume 36, numéro 97, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/022254ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/022254ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (imprimé)

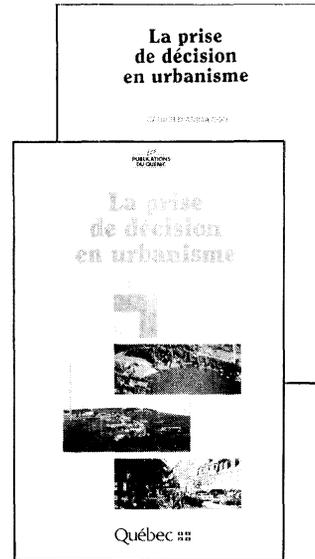
1708-8968 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Thériault, J. (1992). Compte rendu de [Québec, ministère des Affaires municipales (1990) *La prise de décision en urbanisme*. Québec, Les publications du Québec, 111 p. (avec un cahier d'animation). (ISBN 2-551-14019-6)]. *Cahiers de géographie du Québec*, 36(97), 116–117. <https://doi.org/10.7202/022254ar>

QUÉBEC, ministère des Affaires municipales (1990) *La prise de décision en urbanisme*. Québec, Les publications du Québec, 111 p. (avec un cahier d'animation). (ISBN 2-551-14019-6)



Ma première impression à la lecture et à l'analyse du document en fut une de satisfaction, de joie même, d'avoir enfin, regroupés dans une seule publication, les pouvoirs de planification, de contrôle et de mise en oeuvre mis à la disposition des municipalités par les lois provinciales et fédérales. Chacun des pouvoirs identifiés fait l'objet d'une fiche descriptive où l'on précise son utilité, son contenu et son mode d'emploi. La description est brève, facile à consulter et l'effort de vulgarisation mérite d'être souligné. Il constitue un document de référence que tous les intervenants en urbanisme devraient utiliser.

Outre la description des pouvoirs, le document indique le rôle des principaux intervenants municipaux et propose une démarche en cinq étapes pour la prise de décision en urbanisme. Cette démarche est illustrée par des cas pratiques qui sont appropriés et qui traduisent bien les situations rencontrées dans les municipalités.

Le cahier d'animation, utilisé dans le cadre de la formation des élus municipaux, comporte aussi plusieurs cas pratiques qui permettent à l'animateur de choisir un cas adapté au contexte des municipalités participantes.

Bref, le document est très bien fait.

Mais quelle est sa réelle portée, rejoint-il effectivement les élus?

Bien que les décisions dans une municipalité relèvent du conseil municipal, et bien que ce document s'adresse aux élus municipaux, les utilisateurs potentiels de son contenu sont davantage les fonctionnaires municipaux, les membres des comités consultatifs d'urbanisme et les professionnels oeuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire. Oui, l'urbanisme est une responsabilité municipale, mais pour assumer adéquatement celle-ci, il est nécessaire que les élus aient,

d'abord et avant tout, une compréhension du rôle de l' élu et une vision globale de l'urbanisme.

Le document, dans sa première partie, établit les balises, donne un encadrement mais la difficulté persiste. Particulièrement là où il n'existe aucun comité consultatif d'urbanisme, la démarche proposée, la boîte à outils, et toute autre information aussi pertinente soit-elle, demeurent inaccessibles. Les interventions dans le domaine de l'urbanisme (acquisition d'une rue; demande de changement de zonage; appui à une demande d'autorisation en zone agricole; plainte d'un citoyen; demande d'un promoteur; etc.) s'effectuent lors d'assemblées régulières et si la décision ne se prend pas immédiatement, elle passe rarement par un processus de réflexion et d'analyse élaboré. Les élus ont « beaucoup de chats à fouetter » et leur demander, pour chaque cas, de procéder selon la démarche de prise de décision en urbanisme proposée représente une tâche démesurée. Cependant, le rôle attribué aux comités consultatifs d'urbanisme permet d'envisager l'utilisation de cette démarche dans l'analyse des différents dossiers et dans la préparation de leurs recommandations au conseil. En ajoutant à cela l'expérience pratique des fonctionnaires municipaux, la formation devrait s'adresser non seulement aux élus mais également aux membres des comités consultatifs d'urbanisme et aux fonctionnaires. Bien que ceux-ci ne soient pas exclus des inscriptions, leur participation formelle assurerait des débats plus constructifs lors des discussions sur le rôle des intervenants et lors de l'analyse des cas pratiques.

La prise de décision en urbanisme est un ouvrage essentiel qui dépasse largement le cadre d'un manuel de formation à l'intention des élus municipaux. Son utilisation peut être actuellement mitigée mais son avenir est assuré.

Jeanne Thériault
MRC des Jardins-de-Napierville